

Envoi : 12/06/2017

Réception par le Préfet : 12/06/2017

Publication : 16/06/2017



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2017-6-7-2

**Séance du** vendredi 9 juin 2017

## **SOUTIEN EN FAVEUR DU PATRIMOINE**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES :** M. DELMOND, Mmes HELDERLE, JENN, MILLION

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,

VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-7-1 du 17 mars 2017 relative à la politique de la culture et du patrimoine,

VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-1-7-1 du 20 janvier 2017 relative au soutien au développement culturel et au patrimoine,

VU l'avis favorable de la 7ème Commission lors de sa réunion du 07 avril 2017,

VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue et autorise le versement des subventions et des participations suivantes au titre du fonctionnement pour un montant global de **468 200 €** et décide de prélever les crédits correspondants sur les lignes du budget départemental 2017 comme suit :
  - **312 000 €** de participation statutaire obligatoire en faveur de l'Archéologie d'Alsace sur le programme D711 Imputation 65-312-6561-2277-014 ;
  - **91 200 €** de participation statutaire obligatoire en faveur du Syndicat Mixte du Hohlandsbourg programme D711 Imputation 65-312-6561-2277-014 ;
  - **25 000 €** de subvention en faveur de l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes sur le Programme D711 Imputation 65-312-6574-2277-014 ;
  - **40 000 €** de subvention en faveur de la Société Schongauer sur le Programme D711 Imputation 65-312-6574-2277-014.
- approuve et autorise le Président à signer les conventions suivantes, formalisant l'octroi des deux aides départementales précitées :
  - la convention financière 2017 à intervenir entre le Département du Haut-Rhin et l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes, jointe en annexe 2 ;
  - la convention financière 2017 à intervenir entre le Département et la Société Schongauer, jointe en annexe 3.
- prend acte des renseignements portés sur la liste jointe en annexe 1 qui récapitule les projets subventionnés ainsi que les contributions statutaires obligatoires à acquitter et les modalités de leur versement par le Département, avec les cofinancements prévisionnels des autres partenaires.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité

M. Pierre BIHL, en sa qualité de président de l'association "Archéologie d'Alsace" ne participe pas ni au débat, ni au vote.

M. Lucien MULLER, en sa qualité de président du syndicat mixte du Hohlandsbourg ne participe pas ni au débat, ni au vote.